

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 20 mars 2017 pour **lundi le 27 mars 2017 à 19 h 30** à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 16.01.2017 ---- affaires financières (demandes de subventions réceptionnées ; indemnités de fonction du maire ; admission en non valeur ; demandes de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ; comptes administratif et de gestion 2016 ; vote des taux d'imposition ; vote des tarifs ; vote du budget primitif 2017) ---- affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : suivi ; forêt : approbation de la liste affouagère 2017) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; rapport annuel sur la gestion des services publics eau et assainissement 2015 ; communauté de communes Sundgau : désignation de délégués CLECT et commission des impôts ; lotissement am herrenweg : honoraires de commercialisation) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.



Le lundi 27 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la seconde séance du 1er trimestre de l'année 2017.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT.

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey), M. LAMY Julien, (excusé, procuration donnée à M. Eric GUTZWILLER), M. IDRIS Grégory (excusé, sans procuration donnée)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16.01.2017

Le procès-verbal de la séance du 16.01.2017 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité

Remarque de M. CHONG KEE Sténio :

Point 2.3.3. : enveloppe parlementaire (sentier de découverte) ; M. CHONG KEE indique qu'il reste opposé à ce projet pour des raisons financières.

2- AFFAIRES FINANCIERES

2.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS RECEPTIONNEES (délibération n° 12/2017)

Le conseil municipal examine les demandes de subventions réceptionnées et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De donner suite aux demandes ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget primitif 2017

Ass. Des amis de la bibliothèque départementale de prêt : 60 € ; GAS : 160 € ; ass. Des amis de Luppach : 100 € ; Ass. Du musée des amoureux (au titre de la présentation d'un livre en vue de participer aux frais de réception) : 300 € ; fondation du patrimoine : 55 € ; Ass. Part'âge Waldighoffen : 100 €. Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

2. De ne pas donner suite aux demandes ci-dessous

AFM Téléthon ; ARAHM ; Association mieux vivre à St Morand ; Filal ; Espoir ; Sépia ; Aides ; Apalib ; Apaei St André ; prévention routière ; banque alimentaire ; conservatoire des sites alsaciens.

2.2. - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 13/2017)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
7.4.2014	3.4	indemnités de fonction du maire et des adjoints
1.2.2016	2.3	indemnités de fonction du Maire

M. le Maire expose que depuis début 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait :

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

- De la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017
En 2014, une délibération avait été prise qui faisait expressément référence à l'indice brut terminal 1015 ; aussi une nouvelle délibération est nécessaire ; il propose de faire référence à l'indice brut terminal mais sans autre précision car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018 (l'indice 1028 deviendra l'indice brut terminal). Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017

⇒ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

⇒ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux (réduit) de 7.5 % en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

2.3. ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n° 14/2017)

La Direction Départementale des Finances Publiques de Colmar, par courrier du 8.2.2017, propose l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable (TLE) concernant la SARL IDEAL / KEILING NICOLAS, titulaire du Permis de construire n° PC 363 99 F0005 pour un montant principal de 692 € (motif : liquidation judiciaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre cette créance en non-valeur.

Le Maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

2.4. - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Des demandes de subventions peuvent être déposées au titre du fonds de soutien à l'investissement public local - 1^{ère} part - grandes priorités d'investissement (avant le 13.04)

Types de projets :

- Projets de rénovation thermique : sur les bâtiments existants
- Transition énergétique : renforcement autonomie énergétique des bâtiments

- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Un dossier est à l'étude actuellement à savoir la pose de panneaux photovoltaïques sur l'église et la salle polyvalente en vue de l'utilisation de l'énergie pour pallier à l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'éclairage public.

Premiers devis : 72617.90 € HT (salle polyvalente) ; 35864 € (église) ; ces montants se comprennent hors frais ENEDIS et éventuels renfort de toit.

Le dossier n'étant pas finalisé, il est décidé de surseoir au dépôt d'une demande de subvention.

2.5. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016

2.5.1. - Compte administratif 2016 et affectation du résultat (délibération n° 15/2017)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONA Bernard, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Eric GUTZWILLER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	
	prévisions	réalisations
dépenses réelles	480100	398162.13
virement section inv.	369804.46	
Opération d'ordre	0	
TOTAUX	849904.46	398162.13

EXCEDENT DE CLOTURE + 469407.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES			
	prévisions	réalisations	Restes à réaliser	prévisions	réalisations	Restes à réaliser	
Dépenses réelles	614657.54	134729.89	148655.76	Recettes réelles	233072.30	73398.07	23600
Solde antérieur	0	0		virement du fonct.	369804.46		
Négatif				Affectation	11780.78	11780.78	
Op. ordre	90944.53	90944.53		Op. patrimoniales	90944.53	90944.53	
TOTAUX	705602.07	225674.42	148655.76		705602.07	176123.38	23600

DEFICIT DE CLOTURE - 174606.80 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 4° arrête par **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions** (M. Eric GUTZWILLER, Maire n'a pas pris part au vote) les résultats tels que résumés ci-dessus ; 5° décide par **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions** d'affecter le solde cumulé de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - déficit de la section d'investissement | - 49551.04 |
| - solde des restes à réaliser | - 125055.76 |
| - besoin de financement | - 174606.80 |

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 469407.46 € ainsi :

- article 1068 (investissement) : 174606.80 €
- reprise à l'article 002 (fonctionnement) : 294800.66 €

2.5.2. - Compte de gestion 2016 (délibération n° 16/2017)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, décide de déclarer à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.6. - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

2.6.1. - vote du budget primitif 2017 (délibération n° 17/2017)

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DECIDE de voter le budget primitif de l'année 2017 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

⇒ D'APPROUVER le budget primitif de l'année 2017 avec les montants suivants :

Dépenses

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| ■ section de fonctionnement | 830 400.66 € |
| ■ section d'investissement | 990 306.80 € |

Recettes

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| ■ section de fonctionnement | 830 400.66 € |
| ■ section d'investissement | 990 306.80 € |

2.6.2. - programme zérophyto - demande de subvention (délibération n° 18/2017)

M. le Maire explique que les communes ne sont plus autorisées depuis le 1^{er} janvier 2017 à utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Même si la tendance à réduire l'utilisation de ces produits a déjà été entamé il y a quelques mois, voire années dans notre commune, il sera nécessaire de trouver des alternatives car la surface des espaces verts est considérable et il ne saurait être question, à l'heure actuelle, d'engager un agent technique supplémentaire. Aussi, le maire indique qu'il est possible, par exemple, d'acquérir une balayeuse afin de balayer régulièrement les caniveaux, ce qui limiterait la repousse des mauvaises herbes. Il convient, dans un premier, temps, de réaliser un plan de désherbage (en collaboration avec Fredon), puis de le mettre en œuvre. Des subventions de l'Agence Rhin Meuse (à ce jour jusqu'à 60 %) sont possibles.

Au vu des devis élevés pour l'acquisition du matériel, Mme Anthony est d'avis de se renseigner quant aux tarifs de balayage (trois x par an par exemple).

Après en avoir discuté, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ autorise le maire à faire réaliser un plan de désherbage

⇒ autorise le maire, le cas échéant, à déposer les demandes de subvention au titre du programme zérophyto, dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

2.7. - VOTE DES TARIFS (délibération n° 19/2017)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les principaux tarifs au 1^{er} janvier 2017, comme suit. Les prix indexés figurent à titre d'information.

Prestation	Dernière révision (aug. Tarif hors conversion en €)	Tarif en Euros	Décision
concession cimetière (concession simple sur 30 ans)	29.04.2014	160	Maintenu
Concession au colombarium pour une durée de 15 ans (par alvéole soit 4 urnes)	24.09.02	400	Maintenu
droits de place • ½ journée • journée	31.03.2008	5 10	Maintenu
location alambic (par jour entamé)	29.04.2014	10	maintenu
Stère de bois		45	Voté le 16.01.2017
chasse (lot unique)	2015	7200	révisable en fin d'année - peut être indexé sur indice variation fermages décision : maintenu
logement de l'ancienne gare loyer minoré pour nuisances	1.8.2016	498.85 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
logement de la mairie (1 ^{er} étage)	(prochaine révision 1.10.2018)	550.44 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
logement de la mairie (2 ^{ème} étage)	(prochaine révision 1.02. 2018)	480.86 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
Local commercial 1 rue de Bâle	1.10.2019	466.43 €	Révision le 1.10.2013 puis tous les 3 ans

Logement 1 ^{er} étage 1 rue de Bâle	Selon location	600 €	Pour information - indexé sur INSEE indice de référence
droit de bail (annuel - par are)	indexé sur indice fermage + cotis. AF	1.4708 € pour 2016	Pour information

2.8. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (délibération n° 20/2017)

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi de finances annuelle,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT les rentrées fiscales nécessitées par le budget communal 2017

APRES en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	% variation	Bases	Produit (arrondi)
Taxe d'habitation	21.09 %	21.09 %	0 %	740700	156214 €
Foncier bâti	16.86 %	16.86 %	0 %	470100	79259 €
Foncier non bâti	83.00 %	83.00 %	0 %	18100	15023 €
CFE	23.82 %	compétence Com. Com. Sundgau			_____ €
TOTAL					250496 €

3- AFFAIRES DOMANIALES

3.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE : tranche « réseaux humides » : suivi ; tranche « réseaux secs et voirie » : lancement d'une consultation

Rappel des délibérations

Date	point	objet
.....		
19.09.2016	1.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : attribution du marché de travaux
14.11.16	2.1.	aménagement de la grand'rue : tranche réseaux humides : suivi
16.01.2017	3.1.	aménagement de la grand'rue : tranches réseaux humides - réseaux secs : lancement d'une consultation

3.1.1. - réseaux humides

Compte-rendu de suivi du chantier. La grand'rue (tronçon en travaux) sera entièrement interdite à la circulation sauf aux ayant-droit, entre le 10 et le 13 avril (deux jours maximum sauf imprévus). M. Chong Kee signale que les feux sont décalés (rouge et vert de part et d'autre).

3.1.2. - réseaux secs et voirie

L'accord (ou report) du Syndicat Départemental d'Electricité (enfouissement lignes électriques) et du Conseil Départemental (voirie) est attendu pour fin mars ; les consultations des entreprises sont suspendues dans l'attente.

3.2. - FORET COMMUNALE : bois d'affouage (délibération n° 21/2017)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
16.01.2017	3.2.2	forêt : bois d'affouage 2017

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération prise au cours de la séance du 16.01.2017 décidant le renouvellement de l'affouage pour le bois de chauffage pour l'année 2017

Vu la liste d'affouage dressée par M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Approuve la liste d'affouage telle qu'elle figure en **annexe n° 1** à la délibération pour le bois de chauffage de l'année 2017.

⇒ Autorise M. le Maire à notifier cette liste aux services de l'ONF pour exécution.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIGFRA/ONF : M. Mona est très pessimiste sur l'avenir du SIGFRA ; il y a de vrais problèmes de communication entre l'ONF et le SIGFRA. Plusieurs communes travaillent à présent avec des entreprises privées. La gestion des équipes pose problème
- SIAS/ COLLEGE : Mme Anthony indique le collège de Ferrette a choisi d'abandonner les cours du samedi au profit du mercredi dès la prochaine rentrée. Des travaux sont prévus cette année à l'école maternelle (remplacement chaudière et du parc informatique). Des ajustements sont encore en cours concernant la participation de Roppentzwiller notamment aux frais liés à l'ATSEM supplémentaire.
- CONSTRUCTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE : Mme Anthony est favorable au projet sur le site de Werentzhouse. M. le Maire invite les élus à y réfléchir en prenant en compte la problématique dans son ensemble (pertinence de deux sites séparés géographiquement (primaire/maternelle) ; problème de l'accès aux véhicules et de la place disponible sur le site de Durmenach ; pistes cyclables ; pertinence d'une construction à 4 collectivités ; financement.....)
- TRES HAUT DEBIT : on nous confirme des travaux à Werentzhouse pour avril 2018 au plus tard. La difficulté se situe au niveau des équipements à construire à Oltingue. Le coût pour notre commune s'élève à 55000 € environ (voir si la comcom y participe)

4.2. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

4.2.1. - rapport eau potable 2015 (délibération n° 22/2017)

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par M. le Président de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend note du rapport présenté dont un exemplaire a été remis à chaque membre

- remarques émises : néant
- demande qu'il soit mis à la disposition du public, dans les conditions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

4.2.2. - rapport assainissement 2015 (délibération n° 25/2017)

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par M. le Président de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et ses annexes V et VI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- prend note du rapport présenté dont un exemplaire a été remis à chaque membre
- remarques émises : néant
- demande qu'il soit mis à la disposition du public, dans les conditions de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

4.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : désignation de délégués CLECT et commission des impôts

L'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes prévoit que la Com. Com Sundgau est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Deux commissions doivent donc être créées

4.3.1. - commission Intercommunale des impôts directs (délibération n° 23/2017)

Elle est composée de 10 titulaires et 10 suppléants choisis sur une liste de 40 candidats potentiels. Elle intervient en lieu et place des commissions communales pour les locaux commerciaux et industriels. Il nous est demandé de désigner deux personnes qui répondent aux critères suivants :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgée d'au moins 25 ans et jouir de ses droits civiques
- Etre inscrit aux rôles d'impôts locaux de la commune
- Si possible, l'un d'entre eux doit être domicilié hors de l'EPCI

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour ce point. Sont désignés à l'unanimité des membres présents et représentés

- M. MEISTER Philippe, commerçant au 1 rue de Bâle à Werentzhouse
- M. BERBETT Lionel, marchand de bois, domicilié à KOESTLACH, 16 rue de Feldbach

4.3.2. - commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (délibération n° 24/2017)

Cette commission intervient l'année de passage au régime FPU et lors de tout nouveau transfert de compétence. Elle a pour mission d'évaluer le montant des attributions de compensations et d'élaborer un rapport. La commission aura 64 membres titulaires et 64 membres suppléants

Il nous est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour ce point. Sont désignés à l'unanimité des membres présents et représentés

- M. CHONG KEE Sténio, 4^{ème} adjoint au maire, membre titulaire
- M. GUTZWILLER Eric, Maire, membre suppléant.

4.4. - LOTISSEMENT AM HERRENWEG : honoraires de commercialisation

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
29.8.2016	4.2.3.	honoraires de commercialisation
16.1.2017	4.1.	compte-rendu des délégués et commissions

Point reporté

5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 27 mars peut se résumer ainsi :

■ recettes 2017 enregistrées	24100.18 €
■ ligne de trésorerie	0 €
■ dépenses 2017 mandatées	125346.90 €
Solde en caisse	347878.11 €

5.2. - Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1. - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 16.01.2017, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2. - Droit de préemption urbain (délibération n° 26/2017)

Examen des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

- Vente de la propriété du 2a rue du muguet + accès (partiel)- 8.62 ares
Prop : M. et Mme MUNCH Sébastien acquéreur : M. et Mme LEHMANN Andrew
Werentzhouse GRENCHEN (Suisse)
- Vente de la parcelle n° 480 - section 1 - rue de Bâle - 112 m2
Prop : Mme ROTTNER Joséphine acquéreur : M. VILLERMET Mickaël
Werentzhouse 14a rue de Bâle - Werentzhouse
- Vente de la propriété du 1 rue de Vasselay - 7.98 ares
Prop : Mme PFLIEGER M-Paule acquéreur : M. et Mme Mickaël OESCH
Werentzhouse Lutter

Décision du Maire : a renoncé à son droit de préemption

5.2.3. - Servitude de cour commune (délibération n° 27/2017)

M. le Maire explique que M. KEMPF Cédric, propriétaire de la parcelle bâtie n° 49 - section 2 envisage de prolonger le bâtiment existant sur limite avec la parcelle n° 115 - section 2, propriété de la commune (ce qui représentera une longueur totale sur limite d'environ 15 m). Il demande un accord de principe au conseil municipal

Après en avoir délibéré, considérant le projet présenté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ donne son accord de principe à la constitution d'une servitude de cour commune à la charge de la parcelle n° 115 - section 2 (ban de Werentzhouse), fonds servant au profit de la parcelle n° 49 - section 2, fonds dominant pour le projet précité, à condition pour le pétitionnaire de se conformer aux règles d'urbanisme (PLU, zone inondable, établissement classé...). L'avis de l'Association du Musée des Amoureux et du Patrimoine Sundgauvien, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur la parcelle 115 - section 2 sera sollicité.

⇒ la servitude est consentie sans indemnités

⇒ le maire est autorisé à signer les documents à intervenir

5.3. - Communications diverses

- stuwa 2017 : compte-rendu de la rencontre avec l'artiste ; le projet a été modifié ; il sera installé courant juin ; à suivre
- 13 mai - organisation de la journée citoyenne : une commission se réunira lundi le 3.4.17 à 18 h ; les élus sont invités à donner leurs idées de chantier ; achat de tee-shirt ou gilets de sécurité imprimés pour chaque participant (l'option du tee shirt est retenue)
- un balayage des voies communales sera prévu avant Pâques
- salle polyvalente : compte-rendu de la visite de la commission de sécurité d'arrondissement du 26.01.2017
- par arrêté préfectoral, tout le Département a été classé en vigilance sécheresse (même si Werentzhouse n'est pas encore directement affectée)
- cérémonies du jumelage avec Vasselay en mai (week-end de l'Ascension) : la commune prendra le repas du samedi soir à sa charge
- une habitante (célibataire, jeune, sans famille à Werentzhouse) demande à ce que ses encombrants soient enlevés par l'ouvrier communal. Il est décidé de ne pas donner suite à ce type de demande (idem pour les personnes âgées seules) car la commune n'est pas équipée
- les arbres situés le long de la grand'rue ont été taillés par M. WIDMER Daniel habitant de la commune ; il s'est engagé à effectuer la taille de repousse gratuitement
- décoration des rues pour Pâques : le maire remercie Karine, Laurent et Esther pour leur engagement
- opération St Valentin : elle a eu le succès espéré
- Haut-Rhin : le maire remercie le peu de participants ; Mme Anthony suggère d'apposer des panneaux d'information
- lecture de la lettre d'un riverain de la rue de Vasselay qui propose de mettre des chicane en place pour limiter la vitesse ; ce point sera examiné lorsque l'ensemble de la signalisation de la commune sera revue (après les travaux de la grand'rue).

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Audrey ANTHONY :

signale qu'un riverain de la rue de Vasselay a mis une clôture en place le long de la rue et y a annexé un bout de terrain communal. Il lui sera proposé de l'acquérir. Il conviendrait par ailleurs d'entretenir deux autres espaces verts situés dans la même rue. Ce point sera étudié dans son ensemble.

Annexe n° 1

Séance du Conseil Municipal du 27.03.17

3.2. - Forêt communale : approbation de la liste affouagère 2017

LISTE AFFOUAGERE 2017

NOM	ADRESSE	QUANTITE HETRE/CHARME	QUANTITE CHENE
BOETSCH Jeannot	6 rue des anémones	10	
COE Jérôme	5 grand'rue	5	
DOMINGUEZ Cédric	4 rue des roses	5	

GRAFF Patricia	38 grand'rue	5	
KEMPF Michel	6 rue de Bâle	10	
KOEHL Michèle	16 rue du muguet	3	3
KREUTZ René	8 rue de Ferrette	10	
MATHIOT Denis	16 rue de Bâle	10	
MULLER Lionel	11a rue de Bâle	5	
MULLER Eric	20 rue des pivoinés	5	
SANER Pascal	8 rue des anémones	5	
STACKLER Claude	4 rue des lilas	6	
UHLIN Roswitha	8 rue de Ferrette	5	
VILLERMET Michaël	14a rue de Bâle	10	
WOLF Gaston	4 rue de Fislis	5	
	TOTAL	99	3